

LOCATION SALLE DES FETES

Conditions Générales pour les particuliers

1- CONTRAT DE LOCATION

- 1.1 La signature du contrat doit avoir lieu en mairie au moins 15 jours avant la date réservée.
- 1.2 Joindre au contrat une **attestation d'assurance type responsabilité civile** en tant qu'organisateur et au titre des dommages aux biens confiés.
- 1.3 La location est soumise au paiement d'une **caution de 400 €** sous forme d'un chèque séparé destiné à être rendu après la manifestation ou par voie postale, après constatations du bon état des lieux, bâtiment, matériel et nettoyage compris et du respect des conditions générales.
- 1.4 La totalité de la location et de la caution est due à la remise des clés.
- 1.5 Le règlement se fera par chèque libellé au nom du TRESOR PUBLIC D'OYONNAX.
- 1.6 La remise des clés se fera le vendredi 17 heures lors de l'état des lieux.
- 1.7 La récupération des clés se fera le lundi à 17 heures lors de l'état des lieux de sortie.

2- CLAUSES GENERALES

- 2.1 Le locataire est responsable des dégradations de la salle, du matériel et du bon déroulement de la manifestation.
- 2.2 Le nettoyage de la salle et des abords est à la charge du locataire (balais et seau sont mis à disposition).
- 2.3 L'utilisateur veillera à la bonne gestion des déchets :
 - Ordures ménagères : dans un sac fermé dans le bac rouge,
 - Les déchets recyclables devront être jetés vides et en vrac dans le bac jaune,
 - Emballages en verre : dans le container dédié aux emballages en verre.Les éventuels encombrants et objets divers devront être emmenés directement à la déchetterie.
- 2.4 Un parking est conçu pour les véhicules : il appartient à chaque responsable de veiller à ce qu'aucun stationnement illicite n'ait lieu le long des routes.
- 2.5 Le locataire est pénalement responsable de la bonne tenue de la soirée. Il devra prendre toute mesure pour limiter au maximum les nuisances, en particulier pour respecter et faire respecter la quiétude du voisinage (baisser le son des appareils, fermer les portes et fenêtres, éviter tout tapage sur les voies et parkings publics).
- 2.6 Il est interdit de fumer dans les locaux et annexes de la salle. (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006)
- 2.7 Le non respect de ces clauses entraînera l'annulation du droit à la location et la retenue de la caution.
- 2.8 La capacité maximum de la salle des fêtes est limitée à 200 personnes.